

... Guide pratique



Charte Terrasse

●●● Accueil

Mulhouse classée station touristique,

Mulhouse première ville d'Alsace à bénéficier du label "Ville d'Art et d'Histoire».

Ce label peut en effet redonner la fierté de leur ville à ceux qui la vivent au quotidien, mais aussi ouvrir un nouvel horizon pour Mulhouse.

Une reconnaissance de la richesse du patrimoine de la Ville, qui va se traduire par la mise en place de nouvelles animations.

Animée par les terrasses des cafés et des restaurants, la Ville devient un espace à vivre pour les Mulhousiens et pour les touristes.

Concilier la protection du patrimoine, développer l'espace urbain et l'activité touristique dans le respect des règles sanitaires et d'urbanisme est un des enjeux de la Charte des terrasses.

Cette charte se veut avant tout un guide à destination des professionnels permettant à la fois d'apporter des réponses aux questions préalables à tout aménagement.

Jean ROTTNER
Premier Adjoint au Maire de Mulhouse

■■■ LES TERRASSES

Historiquement, l'installation des terrasses était un privilège des "grands cafés" où l'on venait s'y montrer, l'esthétisme du mobilier étant un élément important de la qualité de l'environnement.

Aujourd'hui, la terrasse doit retrouver une identité qui reflète la qualité des services proposés aux clients et une convivialité commerciale.



UNE CHARTE POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DES TERRASSES

La Charte des terrasses s'inscrit dans un projet global de requalification et de limitation des occupations de l'espace public.

Elle est l'outil de référence de l'aménagement des terrasses, se présente comme un guide de bonne conduite qui complète les autorisations individuelles et garantit une simplification des démarches administratives.

La Charte a pour vocation de guider les commerçants dans le choix du mobilier et de l'aménagement de leur terrasse.

L'enjeu consiste à retrouver un équilibre entre surface commerciale, besoins de la clientèle, utilisation du domaine public et valorisation du patrimoine.

L'ensemble des établissements se doit de respecter les préconisations énoncées dans la Charte afin de garantir une cohérence dans les futurs aménagements de terrasses.

■■■ IMPLANTATION

Lorsqu'un établissement est situé dans le champ de visibilité d'un Monument Historique ou d'un site classé, toute autorisation est soumise à l'avis du Service d'Urbanisme et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces services sont également compétents pour la mise en place d'enseignes.

Sauf autorisation exceptionnelle, la terrasse ne pourra être établie qu'au droit de la façade du commerce, en aucun cas devant une porte cochère ou un dégagement et dans les limites des dimensions prescrites et des délimitations tracées au sol par les services municipaux.

La terrasse ne devra constituer aucune gêne ni entrave à la circulation des véhicules de sécurité, des piétons ou des personnes à mobilité réduite.



●●● Informations administratives

Les modalités d'occupation du domaine public sont régies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et l'arrêté municipal du 10 janvier 1967 modifié par l'arrêté du 31 mai 1977.

■■■ PROCÉDURES D'INSTALLATION

■ Qui peut bénéficier d'une terrasse ?

Les autorisations sont attribuées aux personnes physiques et morales titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place.

■ Instruction du dossier de demande

Chaque commerçant désirant installer une terrasse sur le domaine public doit adresser son projet et sa demande en Mairie à la Direction du Développement Economique – Service Commerce et Artisanat.

Le dossier doit présenter **impérativement** :

- > la demande mentionnant le nom, adresse et téléphone du demandeur
- > l'adresse où doit être installée la terrasse
- > les dimensions souhaitées
- > la matière et les coloris de l'intégralité du mobilier (tables, chaises, parasols, pieds de parasol, porte-menus, bacs à fleurs...)
- > une photo du site concerné qui doit permettre d'appréhender tout l'environnement de la future terrasse
- > un plan coté de l'insertion de la terrasse dans son environnement
- > le lieu de stockage du matériel lors de la fermeture

■ Délivrance de l'autorisation

Le dossier sera instruit par le Service Commerce et Artisanat et le cas échéant les services techniques ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France pour les périmètres de protection.

L'autorisation d'installation d'une terrasse est délivrée à titre précaire et révocable.



SERVICE RESSOURCE

Mairie de Mulhouse
Direction du Développement
Economique
Service Commerce et Artisanat
Bâtiment Grand' Rex
33A, Avenue de Colmar
68100 Mulhouse

L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques et peut en cas de nécessité être suspendue dès lors que des manifestations ou des travaux l'exigeront, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité.

Elle ne constitue en aucun cas un droit de propriété commerciale et elle ne peut être concédée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

Elle est délivrée à titre personnel et devra être renouvelée à chaque changement d'exploitant, lequel ne bénéficie pas automatiquement de l'autorisation.

■ Le droit de place

Les terrasses donnent lieu à paiement des droits de place dont les montants sont fixés annuellement par le Conseil municipal.

Les droits de place sont calculés en fonction des surfaces de la terrasse.

Les autres éléments composant la terrasse : porte-menus, chevalets, et dispositifs de distributeurs de glaces seront facturés indépendamment.

Les avis de paiement seront envoyés par la Trésorerie municipale.

En cas de non paiement de ces droits de place, le débiteur ne peut prétendre au renouvellement de son autorisation.

■ Les contrôles

Les terrasses doivent respecter les termes de l'autorisation délivrée.

Les agents assermentés du Service Commerce et Artisanat, le cas échéant de la Police exerceront des contrôles réguliers pour veiller au respect des règles en vigueur.

Le commerçant doit pouvoir présenter l'autorisation spécifiant les surfaces et les caractéristiques de la terrasse à chaque contrôle.

Les terrasses qui ne respectent pas le règlement ou dont l'occupation porte atteinte à l'ordre public feront l'objet d'une révocation de l'autorisation si nécessaire, suivie de la dépose de la terrasse par le titulaire, sans versement d'une quelconque indemnisation.

●●● Préconisations à respecter



Les terrasses constituent un des éléments à part entière de l'espace urbain. Afin de garantir une cohérence avec le paysage urbain, les couleurs et les formes des composants de la terrasse doivent s'harmoniser avec l'espace extérieur et offrir une qualité esthétique à la hauteur de l'environnement architectural et de l'image du commerce.

L'ensemble du mobilier qui constitue la terrasse devra faire obligatoirement l'objet d'une demande et nécessitera l'accord et la validation expresse préalable de la Ville avant toute installation.

Afin de garantir une cohérence avec le paysage urbain, les couleurs et les formes des composants de la terrasse doivent s'harmoniser avec l'espace extérieur et offrir une qualité esthétique à la hauteur de l'environnement architectural.

L'ensemble du mobilier devra être rangé immédiatement après l'heure de fermeture de la terrasse.

L'entrée de l'établissement devra être maintenue dégagée à tout moment.

En période de non-exploitation de la terrasse, le mobilier devra être rangé et ne pourra en aucun cas être stocké sur le domaine public.

■■■ RANGEMENT DU MOBILIER

Avant chaque fermeture, l'ensemble du mobilier doit être rangé le plus en retrait de la voie de manière à laisser libre l'espace public durant la nuit et les stores repliés.

Les moyens de rangement ne doivent pas utiliser ou s'étendre sur des espaces destinés à d'autres usages tels les espaces verts.

Les établissements qui n'exploitent pas leur terrasse en hiver devront stocker la totalité du mobilier à l'intérieur du commerce.

■■■ TABLES ET CHAISES

Les tables et les chaises doivent être composées de matériaux de qualité, résistants, sobres et confortables comme le bois, l'osier, le métal ou aluminium.

Les tables et chaises de type mobilier de jardin, en plastique sont interdites.

Pour réduire au maximum les problèmes de bruit, des supports en caoutchouc doivent être disposés aux pieds de chaises et des tables en métal et en aluminium.

■■■ PARASOLS

La taille des parasols doit respecter la proportion du bâti et de la terrasse en évitant des déséquilibres trop importants.

Ils ne doivent pas excéder les limites de la terrasse.

Ils peuvent être ronds, carrés ou rectangulaires. Ils seront unis, en harmonie avec ceux des terrasses voisines et démunis de toute publicité à l'exception de l'enseigne de l'établissement.

Les pieds des parasols doivent être esthétiques et facilement déplaçables et rester dans l'emprise de la terrasse (les pieds de parasol en plastique blanc sont interdits). Les ancrages de parasols sont à occulter tous les soirs lors de la fermeture de la terrasse.



●●● Préconisations à respecter



■■■ AFFICHAGE DES MENUS

Les porte-menus ne doivent pas encombrer la voie publique. Un seul porte-menu sur pieds est autorisé et doit être disposé à l'intérieur de la terrasse.

Le porte-menus aura une dimension maximum de 1 m 60 et 60 cm de large.

Un chevalet porte-menus supplémentaire est autorisé hors des limites de la terrasse dans la mesure où il n'encombre pas la voie publique. Il fera l'objet d'une facturation.



■■■ DISPOSITIF CHAUFFANT OU DE REFROIDISSEMENT

L'installation d'un dispositif chauffant ou de refroidissement doit être homologuée. Il devra présenter toutes les garanties de sécurité pour les usagers des terrasses et de l'espace public. Ils devront être vérifiés et contrôlés selon les normes en vigueur.

■■■ ELEMENTS FIXES A LA FACADE

Leur style doit garantir une cohérence au regard des spécificités historiques, architecturales et de la configuration urbaine.

■ Les stores banne

L'installation de store-banne doit tenir compte des éléments architecturaux de la façade : il ne doit pas masquer ou rompre les perspectives et la lisibilité de l'espace urbain et de l'architecture du bâti. Tout projet d'installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Ville auprès du Service d'Urbanisme, qui examinera les demandes en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.



■ L'éclairage

La diffusion de la lumière doit s'harmoniser avec l'ambiance du cadre urbain dans lequel la terrasse est implantée. Les éclairages en plastique à boules sont proscrits et sauf durant la période de Noël, les guirlandes lumineuses sont interdites.

■ Les enseignes

Tout déplacement ou toute nouvelle enseigne doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service d'urbanisme de la Ville de Mulhouse. Leur style doit s'accorder avec les spécificités du bâti. Elles ne doivent en aucun cas masquer les détails de l'architecture, colombages, arcades. Les matériaux utilisés doivent être durables et inaltérables. Les banderoles, les adhésifs sont proscrits.

●●● Préconisations à respecter



■■■ PLANTATIONS

Les bacs à fleurs doivent être décoratifs et choisis pour s'harmoniser avec le site.



■■■ DELIMITATION DES TERRASSES

Afin de ne pas transformer la terrasse en un lieu clos il est important de laisser s'ouvrir cet espace vers l'extérieur. Les équipements qui tendent à fermer intégralement l'espace des terrasses tels que les clôtures, les portiques sont interdits. Les revêtements de sol synthétiques, les toiles de tentes, les bâches, les vérandas, sont interdits.

La mise en place d'une terrasse sur chaussée ne peut envisagée que dans des cas exceptionnels pour lesquels toutes les conditions de sécurité sont respectées.

Ces terrasses devront alors être installées sur un plancher et séparées de la chaussée par une rambarde.

En dehors de ce cas particulier, pour des raisons techniques, aucune mise en place de plancher n'est autorisée, sauf autorisation de la Ville.

■■■ MAINTENANCE DES ACCÈS ET DES CHEMINEMENTS

Les piétons, les personnes à mobilité réduite, les personnes malvoyantes, les poussettes, ainsi que les cyclistes doivent pouvoir se déplacer sans danger.

L'installation de terrasse ne pourra être autorisée que si l'occupation du domaine public n'apporte aucune gêne ni danger à la circulation des usagers du trottoir et à l'accessibilité aux services de secours.

■■■ RESPECT DES LIMITES

Le commerçant doit se conformer strictement aux dimensions matérialisées au sol. Tous les composants de la terrasse y compris les éléments de délimitation doivent se tenir à l'intérieur des limites autorisées.

Ces limites tiennent compte des cheminements des piétons, des personnes à mobilité réduite et des contraintes d'accès des véhicules de secours. C'est pourquoi le non-respect de ces limites pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation de terrasse.

Le bénéficiaire de l'autorisation de terrasse devra également veiller à ne pas obstruer l'accès et la visibilité des vitrines des commerçants voisins.

Outre l'aspect purement esthétique, l'attractivité et la convivialité de la terrasse dépendent de sa tenue et de sa fonctionnalité.

Des opérations quotidiennes d'entretien garantissent la diffusion d'une bonne image de l'établissement qui se perpétue auprès des clients et des usagers de la Ville.

■■■ L'ENTRETIEN DE LA TERRASSE

Le nettoyage de l'espace est exclusivement à la charge du commerçant. Les commerçants doivent procéder à un nettoyage quotidien des déchets provenant de leurs activités.

Des cendriers doivent être déposés sur l'ensemble des tables pour éviter que les clients n'écrasent leur cigarette au sol.

Les mégots coincés entre les pavés ou les dalles doivent être ramassés.

Toute intervention nécessaire de la Ville pour maintenir propre, l'espace public, sera facturée au contrevenant.

Le mobilier dégradé ou vétuste doit être remplacé.

